



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 02/04/2025
Et
Publication ou notification du : 02/04/2025

L'an 2025, le 24 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEBALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/03/2025.

Présents : Mme DEBALLÉE Pascale, Maire, Mmes : COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, DEBALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Excusé(s) : Mme BONZON Marie-Claude
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LABREVOIT Sandrine à Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle, MM : CHAMPION Pierre à M. BONZON Sébastien, SIMONIN Denis à Mme DEBALLÉE Pascale
Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

A été nommé(e) secrétaire : M. ROBIN Xavier

27/2025 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2025

Mme FERRAND, adjointe déléguée aux finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle précise que l'évaluation du budget s'est faite sans évolution des taux. Ainsi il est proposé la reconduction des taux de fiscalité 2024, à savoir :

TFB :	45,61 % ;
TFPNB :	68.40 % ;
TH :	21.76 % ;

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu la délibération n°16/2025 du 24/02/2025 portant débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif communal 2025,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 03/03/2025,

Considérant la revalorisation des valeurs locatives applicable en 2025, au taux de 1,7 %,

Considérant l'état fiscal 1259 communiqué par le trésor public et le produit de fiscalité attendu,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.40 %
- taxe d'habitation : 21.76 %

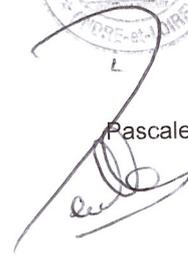
CHARGE Madame le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux
- transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2025

Le Secrétaire de Séance
M. ROBIN Xavier



Le Maire
Pascale DEVALLÉE